

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 18 juin 2026 à 18h30

Date de convocation : 12 juin 2026

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : Monsieur Gonzague DAMS

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Membres présents : 12

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – HERBIN Mélody et HUTIN Mélanie.
Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Membres absents ayant donné procuration : 2

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Mme BAFCOPS Marie-Catherine.
Madame SUM Michèle a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.

Membre absente excusée : 1

Madame CLÉMENT Chantal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Communication des décisions du Maire
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026
- Constitution de la commission communale des impôts directs
- Mise en place d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal et fixation des tarifs

• **Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Gonzague DAMS est nommé secrétaire.

• **Communication des décisions du Maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2026/03/02 le 27 mars 2026.

- Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur un immeuble.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Suite à l'envoi du procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Nombre de votants : 14
14 votes POUR

2. Constitution de la commission communale des impôts directs

L'article 1650 al 1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) qui doit être renouvelée après chaque échéance électorale communale.

Elle est composée de 7 membres : le maire ou un adjoint délégué et 6 commissaires (titulaires et suppléants).

Mais le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants).

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La commission est constituée pour la durée du mandat et a pour rôle de :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants.
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif.

Il est proposé au conseil :

- De valider la liste de contribuables proposée.

Nombre de votants : 14
14 votes POUR

3. Mise en place d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal et fixation des tarifs

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a souhaité saisir le conseil municipal pour étudier la possibilité pour une entreprise ou un commerce de la commune de passer une publicité dans le journal communal et si tel est le cas en fixer la tarification.

Il ajoute que la commission « informations/communication » va solliciter toutes les entreprises ou commerces de la commune afin d'obtenir leur autorisation de faire figurer leur entité sur le site internet. Ce ne sera pas une publicité mais une simple information.

De là est venue la réflexion d'aller plus loin dans la démarche et de leur offrir la possibilité d'obtenir un encart publicitaire dans le bulletin communal.

Pour information, il est précisé qu'après lecture des bulletins municipaux des communes voisines, aucun encart publicitaire n'y figure.

La commune doit être vigilante et éviter la confusion pour le lecteur. Une insertion d'encart publicitaire ne signifie pas validation par la commune.

Le bulletin communal constitue avant tout un outil d'information de la population sur l'action municipale et la vie locale.

Monsieur le Maire propose de se limiter à des formats d'un quart ou de demi-page et de décider le tarif ou la gratuité des encarts. Un règlement devra reprendre tous les points débattus (taille, tarif, ouverture ou non aux entreprises extérieures à la commune,...)

Monsieur le Maire interroge le conseil sur l'ouverture ou non à la publicité dans le bulletin communal.

Christophe LETENEUR demande si des personnes se sont manifestées dans ce sens. Il lui est répondu par l'affirmative.

Michel SZATAN souhaite que cela soit payant mais à prix coûtant pour les Emerchicourtois et qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale si on ouvre aux entreprises extérieures.

Si le but est de faire connaître les entreprises d'Emerchicourt, le site internet est une bonne chose mais on ne le consulte pas comme sa boîte aux lettres, Monsieur Christophe LETENEUR propose donc qu'une liste exhaustive des entreprises émerchicourtoises soit distribuée pour information avec le bulletin communal. Il souligne que beaucoup d'administrés n'ont pas connaissance de l'ensemble des entreprises installées sur le territoire et lors d'un besoin orientent sans doute leur recherche dans d'autres communes.

Madame Audrey CHANTREAU informe que la commission « attractivité du territoire et solidarité » a suggéré l'édition d'une fiche d'informations reprenant notamment les numéros d'urgence puis tous les commerces.

La liste des entreprises pourrait être distribuée une fois par an.

Monsieur Gonzague DAMS précise que lorsqu'une nouvelle entreprise s'installe sur Emerchicourt, à sa demande, une annonce paraît gratuitement sur le bulletin.

Marie-Catherine BAFCOPS précise que sur certains journaux communaux retraçant les événements de l'année écoulée des publicités pour des entreprises locales ou avoisinantes sont insérées et permettent de financer partiellement le bulletin. Elle rappelle qu'il a été décidé de distribuer « Emerchicourt info » tous les 15 jours. Les informations sont parfois creuses et peu pertinentes par rapport à la fréquence de parution, y ajouter de la publicité risque de rendre la lecture moins intéressante et de favoriser le tri par le vide. La gestion des encarts publicitaires sera très difficile à gérer pour un intérêt faible. De plus la mise en page représente un travail considérable. Il faudrait de plus, décider de la périodicité, du nombre d'encarts acceptés, du tarif, vérifier la concurrence, ... Mais la liste des entreprises communale avec notamment leurs congés annuels par exemple peut être la piste à privilégier.

Lors de la distribution du bulletin communal certaines personnes ont rapporté à Vincent DUFOUR qu'une parution tous les 15 jours était trop fréquente et n'en favorisait pas la lecture.

Gonzague DAMS ajoute que certains disent qu'ils ne sont pas informés et que si la parution se fait mensuellement les événements seront trop anciens. Il précise qu'il n'est pas favorable à l'ouverture des encarts publicitaires aux entreprises extérieures.

Monsieur Christophe LETENEUR se demande si juridiquement la commune a le droit de réduire le champ des publicités au territoire communal.

Monsieur le Maire précise que cela n'évitera pas le procès car anticoncurrentiel au niveau européen mais certaines communes ont fait ce choix.

Audrey CHANTREAU pose le cas d'une personne émerchicourtoise qui a une entreprise dans une collectivité voisine.

Gonzague DAMS évoque le cas où un garagiste émerchicourtois insère une publicité dans une parution et qu'il voit la publicité d'un garagiste d'une autre collectivité dans la parution suivante. Il rappelle que le bulletin s'intitule « Emerchicourt infos ».

Marie-Catherine BAFCOPS propose la parution d'un calendrier avec la parution des informations utiles et un encart publicitaire des entreprises qui le demandent.

Taylor PETIT propose une insertion sur une feuille volante qui peut être gardée par la population.

Christophe LETENEUR préfère que cela soit une information (type de commerce, nom, adresse, téléphone) plutôt qu'une publicité.

Gonzague DAMS craint que certains artisans reprochent de ne pas être sur le bulletin. Monsieur le Maire précise que la proposition sera faite à l'ensemble des artisans et que certains pourraient faire le choix de ne pas communiquer sur leur activité.

Monsieur PETIT Taylor, élu intéressé, ne participe pas au vote.

Il est proposé au conseil :

- De décider du principe de l'insertion de publicités dans le bulletin communal
- De fixer les tarifs des encarts

Nombre de votants : 13

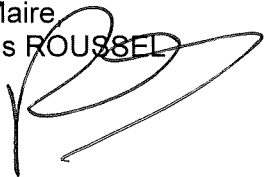
8 votes CONTRE (BAFCOPS MC – HERBIN M – DAMS G – DUFOUR V – DUMONT JP – LETENEUR C)

4 ABSTENTIONS (HUTIN M – BRULIN F – ROUSSEL R – SZATAN M)

1 vote POUR (CHANTREAU A)

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h18.

Le Maire
Régis ROUSSEL



La Secrétaire,
Justine CHOQUET

